

Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025 à 19h30

L'An, deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssiez dûment convoqué le neuf décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la Mairie de la commune sous la présidence de Monsieur Hubert GIRARD, Maire.

Présents : MM. Hubert GIRARD, Gaëtan DEGUITRE, Carine DULAC, Corinne COURTOIS, Véronique GOISSE, Guillaume ALLERIE.

Excusée : Mme Françoise LEPAROUX

Absents : MM. Jolan CHANUSSOT, Robin DANNEELS, Patricia FONTOVA, Catherine CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Aurélie VESSIERES

Du public était présent.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est **approuvé à l'unanimité**.

2/ ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	2051	Logiciel	9 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2183	Matériel informatique	1 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2188	Autres	17 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition.

3/ AUTORISATION DE CUMUL DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS AVEC LE RIFSEEP

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil, que jusqu'à présent, le RIFSEEP (régime indemnitaire des agents de la fonction publique) n'était pas cumulable avec l'indemnité de manquement des fonds, laquelle devant être intégrée au RIFSEEP.

Or, depuis le 31 janvier 2025, le RIFSEEP peut être cumulé avec l'indemnité de manquement des fonds régie par le décret n°2002-1605 du 22 décembre 2022.

Pour mémoire, en application de l'article R.1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité de manquement des fonds est attribuée aux agents qui assurent les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le cumul du RIFSEEP avec l'indemnité de manquement de fonds pour les agents publics communaux concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition.

4/ REPAS DES AINÉS : TARIF DU REPAS ACCOMPAGNANT

Monsieur le Maire rappelle que la commune offre aux aînés de 70 ans et plus, un repas avec animation dansante chaque année.

Les convives peuvent être accompagnés. Un tarif de 35 € par repas et par accompagnant est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe le prix du repas pour les accompagnants à 35 € et ce, à compter du repas des aînés 2025.

5/ MISE EN PLACE DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2026

Au 1^{er} janvier 2026, toute collectivité territoriale doit mettre en place un dispositif de participation à la complémentaire santé de ses agents (titulaires, stagiaires et contractuels). L'employeur public doit participer au financement de la mutuelle santé de chaque agent, avec une participation minimale fixée à 15 € par mois et par agent au titre de la couverture santé (risque « mutuelle »).

La collectivité doit choisir entre un contrat groupe pris par la commune pour l'ensemble de ses agents ou par la labellisation de contrats individuels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la labellisation de contrats individuels et de fixer la participation communale à 15 € par mois et par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition.

6/ AUGMENTATION DU DROIT DE STATIONNEMENT ET D'INDEMNISATION DU CAMION PIZZA AU 1^{ER} JANVIER 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération n°2021-03-007 du 12 mars 2021, Monsieur Nicolas GARCIA bénéficie d'une autorisation de stationnement pour son commerce ambulant de pizza, à raison de 2 fois par semaine, depuis le 1^{er} avril 2021 contre paiement d'une redevance de 20 € mensuelle. Cette redevance n'a jamais fait l'objet d'une augmentation depuis 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de revaloriser cette redevance en la portant à 30 € mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC FRANCE VICTIMES 38

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil, que suite au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019, un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte a été mis en place en septembre 2020.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer ce poste d'intervenant social sur notre territoire, porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social intervient au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

La participation financière pour la commune était de 500 €. Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour les trois prochaines années en maintenant la même participation financière de 500 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8/ REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2026

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population communale est prévu du 15 janvier au 14 février 2026 pour la commune de Meyssiez. Pour le mener à bien, la Commune a recruté deux agents recenseurs pour opérer sur le terrain.

Leur rémunération est déterminée par le Conseil municipal de la commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs à un forfait de 540 € par agent recenseur comprenant :

- La tournée de reconnaissance ;
- Distribution puis collecte des notices individuelles, feuilles de logement, bulletins individuels et FNLE ;
- Présence aux deux sessions de formation ;
- Présence à l'une des deux permanences assurées en mairie ;
- Indemnités de déplacement.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement de 1 095 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9/ QUESTIONS DIVERSES

➤ Retrait des prérogatives de Madame Catherine CHEVALLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à divers problèmes rencontrés avec Madame Catherine CHEVALLIER, notamment lors du repas des aînés 2025, il s'est vu contraint de lui retirer l'ensemble de ses prérogatives d'adjointe par arrêté du Maire.

La parole est laissée au public. Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

Prochain conseil :

Jeudi 19 Février 2026 à 19h